






	1	2	3	4	5	6	7	8	9	Aller	10	11	12	13	14	15	16	17	18	Retour	Total
Blanc	358	187	299	154	490	399	345	284	310	<b>2826</b>	358	187	299	154	403	478	345	284	310	<b>2818</b>	<b>5644</b>
Jaune	347	176	290	144	479	387	298	274	302	<b>2697</b>	347	176	290	144	392	468	298	274	302	<b>2691</b>	<b>5388</b>
Bleu	322	154	265	125	448	358	277	234	273	<b>2456</b>	322	154	265	125	366	442	277	234	273	<b>2458</b>	<b>4914</b>
Rouge	297	125	240	102	436	347	252	227	273	<b>2299</b>	297	125	240	102	355	431	252	227	273	<b>2302</b>	<b>4601</b>
Hcp.	5	7	15	13	4	2	11	17	9		6	8	16	14	1	3	12	18	10		
Par	4	3	4	3	5	4	4	4	4	<b>35</b>	4	3	4	3	4	5	4	4	4	<b>35</b>	<b>70</b>
Joueurs																					

H.  Slope 127 - SSS 70.1  Slope 125 - SSS 68.6  Slope 120 - SSS 66.2

F.  Slope 125 - SSS 71.5  Slope 122 - SSS 69.7

## Règles locales

- Hors limite (R.27). Le putting-green et le practice, les chemins gravillonnés d'accès au Club-House sont considérés comme hors limite. Les hors limites sont délimités par des piquets ou des lignes blanches ou par les clôtures du terrain.  
Les hors limite à droite du N°1/10 et à gauche du N°8/17 ne sont pas considérés comme hors limite pour les trous N°2/11 et N°7/16. Toute balle reposant à droite des hors limite des trous N°4/13 et N°7/16 est hors limite, même si elle repose sur le trou N°6/15.
- Obstructions amovibles (R.24.1). Sont considérées comme obstructions amovibles : les pierres dans les bunkers.
- Obstructions inamovibles (R.24.2). Sont considérées comme obstructions inamovibles : le pylône électrique entre les trous N°5/14 et N°6/15, la mire du N°5/14, les piquets ou arbustes des 135m.
- Terrain en réparation et Terrain en conditions anormales (R.25). Ce sont : les zones balisées par des piquets bleus et/ou entourées par des lignes de peinture bleue ou blanche.

Toute balle reposant sur le chemin gravillonné derrière le green du N°4/13 pour aller au N°5/14 doit être droppée dans la dropping zone sans pénalité.

- Protection des jeunes arbres et des fleurs. On dropera sans pénalité dans les zones suivantes qui sont considérées comme terrain en réparation et où le jeu est interdit :  
- les ensembles arbres + tuteurs (ou hauban) + la cuvette de terre retournée entourant le pied de l'arbre.  
Nota : les massifs situés derrière le green du N°2/11, à gauche du green N°3/12, la haie de passage entre le N°4/13 et le N°5/14 et les massifs situés derrière et à gauche du green du N°6/15 sont considérés comme faisant partie du terrain.
- Obstacle d'eau (R.26). L'obstacle d'eau situé entre les trous 1 et 9 est balisé par des piquets rouges.  
Obstacle d'eau à droite du N°6/15 délimité par des piquets rouges : toute balle reposant dans l'obstacle **devra obligatoirement être droppée ou jouée selon la règle 26-1-a ou 26-1-c-i. Il est interdit de jouer dans cet obstacle.**
- Pylônes et fils électriques situés sur le parcours. Toute balle touchant un fil ou un pylône électrique doit être rejouée sans pénalité (R.20.5).
- Départ des trous N°7/16 et 9/18. Si 2 parties sont prêtes à démarrer en même temps ces deux trous, priorité est donnée aux joueurs arrivant au N°9/18.